

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU 1^{ER} JUILLET 2020

Conseil Municipal convoqué par courriel le 26 juin 2020. Date d'affichage de la convocation 26 juin 2020.

Monsieur le Maire précise qu'en conformité avec l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 modifiée par la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, considérant que la salle de la mairie moins spacieuse ne présente pas toutes les garanties pour respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de l'épidémie covid-19. Cette information a été précisée dans la convocation et sur les panneaux d'information municipaux.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-AunEAU

Secrétaire de séance : Mme Olivia DEVOS

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZULKOWSKY, Mme Olivia DEVOS, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenael BEYE

Absents excusés : M. Alex BORNES (Pouvoir à M. Robert DARIEN)
Mme Fanny LE GALLO (Pouvoir à Mme Olivia DEVOS)
Mme Aurélie MARLIN

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
- 2 - *Travaux-Achats.*
- 3 - *Affaires financières.*
- 4 - *Affaires administratives.*
- 5 - *Personnel communal.*
- 6 - *Informations - Communications diverses – Interventions diverses.*
- 7 - *Dates à retenir.*

Début de la séance : 18H35

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 (précédente mandature).
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :
(Décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 25 février 2020)

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2020-731	2-3	Droit de préemption urbain	04/03/2020	Renoncement au droit de préemption urbain sur les parcelles section AB 161
2020-732	2-3	Droit de préemption urbain	01/04/2020	Renoncement au droit de préemption urbain sur les parcelles section AA 14, 74.
2020-733	1-4	Autres contrats	01/04/2020	Adhésion à Panneapocket (sans engagement).
2020-734	2-3	Droit de préemption urbain	24/04/2020	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 35.
2020-735	1-4	Autres contrats	22/04/2020	Achat d'un aspirateur et d'un lot de sacs auprès d'ADIS pour un montant de 782,28 € TTC (Dépense d'investissement).
2020-736	2-3	Droit de préemption urbain	30/04/2020	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section YB 144 et 145.
2020-737	1-4	Autres contrats	29/04/2020	Achat de matériel pour l'école élémentaire (Tables, chaises et casiers) auprès de THIREL BUREAU MAJUSCULE pour un montant de 373,76 € TTC (Dépense d'investissement).
2020-738	1-4	Autres contrats	13/05/2020	Achat d'adhésif pour un panneau d'information (Subvention régionale 3ème tranche Les Fourneaux) auprès de CASA PUB pour un montant de 90,00 € TTC (Dépense d'investissement).
2020-739	2-3	Droit de préemption urbain	14/05/2020	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 153.
2020-740	1-4	Autres contrats	14/05/2020	Adhésion à Panneapocket pour un montant de 180 € TTC
2020-741	1-4	Autres contrats	26/05/2020	Avenant contrat Multirisques MMA intégrant le dispositif de video-protection (sans surprime)
2020-742	2-3	Droit de préemption urbain	29/05/2020	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 32.
2020-743	2-3	Droit de préemption urbain	30/05/2020	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 208.
2020-744	2-3	Droit de préemption urbain	31/05/2020	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 130.
2020-745	2-3	Droit de préemption urbain	12/06/2020	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 212.
2020-746	2-3	Droit de préemption urbain	23/06/2020	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 44.

2 – TRAVAUX – ACHATS

La commission des travaux s'est réunie le 30 juin 2020 pour prioriser les programmes d'investissement après réception des arrêtés attributifs de subventions.

A – ACHAT DE 2 DÉFIBRILLATEURS

Délibération n°2020_32

Les établissements recevant du public (ERP) doivent désormais prévoir l'équipement en défibrillateurs cardiaques. Aussi, en collaboration avec la mairie de Béville-le-Comte, l'achat de ce matériel peut être envisagé à un tarif préférentiel. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager l'achat de 2 défibrillateurs pour le foyer communal et le restaurant scolaire. Il demande au Conseil Municipal son accord pour cette dépense d'investissement et pour le contrat d'entretien qui est préconisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition de 2 défibrillateurs cardiaques entièrement automatique (DEA) pour le foyer communal et le restaurant scolaire
- Approuve la signature d'un contrat de maintenance triennal (gratuit la première année)
- Dit que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget général.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour le choix du modèle correspondant aux besoins de la collectivité avec les différents accessoires et prestations (transformateur, kit premier secours, pack signalétique, installation des boîtiers, mise en service, électrodes enfants).

B – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Délibération n°2020_33

Il est rappelé que la mise aux normes de la salle des associations qui accueille du public est indispensable. Un projet a été chiffré par le Cabinet AMJ PARIS.

Celui-ci comprend notamment le remplacement des menuiseries, la création d'un sanitaire handicapé, des travaux de peinture, plomberie, électricité, la création d'une issue de secours.

Ce dossier qui a été présenté aux financeurs (Préfecture et Conseil Départemental) pourra bénéficier d'un montant total de subvention au taux de 80 % des travaux HT estimés à la somme de 82.000 €.

Conformément, au souhait exprimé lors de la commission des travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lancer ce programme.
- D'approuver la convention de maîtrise d'œuvre du Cabinet AMJ PARIS.
- D'engager les missions connexes qui seront nécessaires (BET thermique, BET structure, SPS, bureau de contrôle, diagnostic amiante, plomb...).
- De solliciter les éventuelles subventions complémentaires susceptibles d'être obtenues, notamment par la Région.
- De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux au titre des ERP.
- De retenir les entreprises les mieux disantes après la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De lancer ce programme de mise aux normes de la salle des associations.
- D'approuver la convention de maîtrise d'œuvre du Cabinet AMJ PARIS.
- D'engager les missions connexes qui seront nécessaires (BET thermique, BET structure, SPS, bureau de contrôle, diagnostic amiante, plomb...).
- De solliciter les éventuelles subventions complémentaires susceptibles d'être obtenues, notamment par la Région.
- De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux au titre des ERP.
- De retenir les entreprises les mieux disantes après la procédure de consultation.

C – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SENTE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal a reçu le détail du programme relatif à la rénovation de l'éclairage public de la sente des écoles.

L'intervention prévue s'inscrit dans la politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie.

Ces travaux qui comprennent le remplacement des installations énergivores existantes par des lampes à basse consommation, auront également pour objet de sécuriser la sente et le confort des usagers.

Ces travaux seront réalisés par Territoire d'Énergie qui détient la compétence éclairage public. La commune participera financièrement à la hauteur de 8 750 € (3 750 € à la charge de Territoire d'énergie)

Les travaux seront engagés fin juillet.

D – SANITAIRES MITOYENS AUX VESTIAIRES FOOTBALL

Délibération n°2020_34

Les sanitaires publics communaux place de la mairie nécessitent des travaux de réaménagement, de mise en sécurité au titre des ERP et accès PMR afin de respecter la réglementation en vigueur.

Ce programme qui a pour but de donner satisfaction aux administrés et aux usagers de l'espace public, notamment lors des fêtes et des différentes manifestations culturelles et sportives, a fait l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs.

Le dossier présenté a été éligible pour un montant de subvention égal à 50 % des travaux HT estimés à la somme de 32 500 €

Conformément, au souhait exprimé lors de la commission des travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lancer ce programme.
- D'approuver la convention de maîtrise d'œuvre du Cabinet AMJ PARIS.
- D'engager les missions connexes qui seront nécessaires (BET thermique, BET structure, SPS, bureau de contrôle, diagnostic amiante, plomb...)
- De solliciter les éventuelles subventions complémentaires susceptibles d'être obtenues, notamment par la Région.
- De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux au titre des ERP.
- De retenir les entreprises les mieux disantes après la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De lancer ce programme de réaménagement et de mise en sécurité au titre des ERP et accès PMR des sanitaires publics communaux place de la mairie.
- D'approuver la convention de maîtrise d'œuvre du Cabinet AMJ PARIS.
- D'engager les missions connexes qui seront nécessaires (BET thermique, BET structure, SPS, bureau de contrôle, diagnostic amiante, plomb...).
- De solliciter les éventuelles subventions complémentaires susceptibles d'être obtenues, notamment par la Région.
- De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux au titre des ERP.
- De retenir les entreprises les mieux disantes après la procédure de consultation.

E – RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE DE PARIS

Suite à la crise sanitaire, le titulaire du marché a fait savoir qu'il n'était pas en mesure d'engager ce programme de travaux en 2020.

Le report des travaux en 2021 est en cours d'étude avec la Communauté de communes, le maître d'œuvre et les financeurs (Préfecture et Conseil Départemental).

F – ÉGLISE ST ELOI (MH)

Délibération n°2020_35

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic préalable réalisé relatif à l'assainissement et à la restauration de l'Eglise St Eloi, classée Monument Historique. Ce diagnostic a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en 2019. Ce document important est à la disposition de l'ensemble des élus à la Mairie.

La commune est assistée dans ce dossier par le Cabinet Vade'Mecum dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Des préconisations ont été formulées pour la réalisation de travaux prioritaires en 2020 et pour l'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux pour l'ensemble de l'édifice. Le montant total de ce programme est estimé à la somme de 99 793,84 € HT. Des demandes d'aides financières de l'Etat au titre des monuments historiques et du Conseil Départemental sur la base des documents chiffrés communiqués par l'AMO ont été adressées aux services compétents. L'ensemble de ce programme pourra être subventionné au taux de 80 % de la dépense totale HT.

Considérant le plan de financement détaillé remis à la commission des travaux, les élus ont exprimé leur souhait de lancer cette opération et de la programmer au budget 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter cet engagement et de lui donner délégation pour la signature de toutes les pièces contractuelles en collaboration du Cabinet Vade'Mecum (AMO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'inscription au budget général 2020 de la mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de l'Eglise St Eloi (MH) ainsi que les travaux prioritaires (dépose bannisterie, mise en œuvre d'une chape en béton de chaux, mise sous surveillance des fissures, réouverture de la partie Nord avec mise en place d'une porte en chêne, blocage des maçonneries au pied de la façade Nord).
- Dit que le lancement de ce programme ne sera sollicité qu'après obtention des arrêtés attributifs de subvention qui sont en attente.
- Dit que ce programme est inscrit au budget général.

G – SÉCURITÉ RD 130 ROUTE DE LA GARE – SENTE PIÉTONNE

Délibération n°2020_36

Les riverains de la route de la gare à Aunay sous Auneau ont alerté à plusieurs reprises le Conseil Municipal pour signaler le danger rencontré par les piétons qui empruntent le bas-côté non aménagé d'une partie de la RD 130 en agglomération route de la Gare. Considérant que cette voie de circulation est très empruntée par les automobilistes, il doit être envisagé rapidement la sécurisation des piétons en créant un chemin le long de celle-ci.

Ce chemin aménagé, permettrait également de sécuriser les déplacements des usagers et des scolaires aux abribus, rue Auguste Blanqui et au droit du lotissement de la rue Jacques Sevestre.

Le Conseil Municipal, par délibération du 22 janvier 2020, en raison du montant des travaux, a décidé de solliciter les subventions dans le cadre de la DSIL et du FDI sur l'exercice 2020.

Monsieur le Maire indique également que le Conseil Départemental a été saisi afin de proposer les solutions permettant de faire ralentir les véhicules dans ce secteur.

Il est indiqué que le Conseil Départemental et la Préfecture ont accepté de subventionner la création du chemin piéton.

La commission des travaux propose d'inscrire ce programme au budget 2020.

Des devis concernant ce programme sont encore attendus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter l'engagement de ce programme et de lui donner délégation pour prendre les dispositions afin de retenir les offres les mieux disantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le lancement du programme d'aménagement d'une sente piétonne Route de la gare.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour rechercher les éventuelles participations financières susceptibles d'être obtenues en complément des subventions obtenues.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour retenir les entreprises les mieux disantes après consultation.
- Dit que ce programme est inscrit au budget général.

H – TRAVAUX 3EME TRANCHE LE COTEAU DES FOURNEAUX

Le Conseil Municipal a reçu communication du compte rendu de la réunion de chantier du 25 juin 2020

Les élus municipaux disponibles sont invités aux réunions de chantier organisées chaque jeudi à 9h00 sur le site (sauf pour la semaine 27 : Vendredi 3 juillet)

I – AUTRES PROGRAMMES

Au cours de la réunion de la commission des travaux du 30 juin 2020, un point a été fait sur les programmes futurs :

- La restauration des lavoirs : l'idée d'une participation citoyenne aux travaux a été évoquée, éventuellement dans un cadre associatif.
- L'aménagement de la Place de la Mairie : ce programme doit tenir compte de la sécurité pour l'accès aux écoles, prévoir un emplacement sécurisé pour le rangement des vélos et la mise en place de jeux. Ce programme doit également tenir compte de la circulation automobile, du problème du stationnement et des manœuvres des bus dans ce secteur. La Région sera consultée pour connaître les aides financières susceptibles d'être obtenues.
- L'extension de l'ALSH (dossier déposé à la Communauté de Communes) et la restructuration de l'école maternelle.
- Le projet d'achat d'un panneau d'information lumineux.

- Les travaux d'isolation du grenier de la bibliothèque.
- L'entretien du mur mitoyen de l'église.
- Le devenir du logement de La Poste.
- Les reprises de concessions au cimetière.
- L'accès des piétons au cimetière et la création d'un parking.
- La réhabilitation des sentes dont l'éclairage public.
- La demande exprimée pour la création d'un terrain stabilisé (aide financière possible de la C.A.F et des autres financeurs dans l'hypothèse où ce terrain pourrait être mis à disposition des écoles et de l'ALSH, en plus du CSA Football pour les entraînements l'hiver).
- La réflexion à engager pour la cession éventuelle de deux immeubles qui ne présentent pas forcément un intérêt pour la commune.
- L'amélioration de l'extrémité de la rue de Froideville (voirie stabilisée et dispositif de contournement).

3 – AFFAIRES FINANCIÈRES

A – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS 2020

Délibération n°2020_37

Dans le contexte de la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont pris les dispositions pour repousser la date limite du vote des taux des impôts locaux au 3 juillet 2020.

Cette année, la loi de finances 2020 prévoit un gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation (en prévision de sa suppression) et de nouvelles règles de lien à respecter entre le foncier bâti et le foncier non bâti.

Lors de la réunion de la commission des finances du 24 juin 2020, le Conseil Municipal a reçu communication de l'état 1259 COM permettant de connaître les bases d'imposition et les produits à recevoir.

L'Etat a appliqué une augmentation des bases de la taxe d'habitation de 0,9% sur les résidences principale (1,20 % pour les bases des résidences secondaires et les locaux vacants). Pour les taxes foncières, les bases sont augmentées de 1,20 % par l'application d'un coefficient établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que les produits du budget communal sont insuffisants pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement toujours croissantes et aux programmes d'équipement de la collectivité.

Considérant le contexte social qui risque d'être dégradé suite à la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de ces deux impôts pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de maintenir les taux communaux comme suit pour l'année 2020 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,04 % (Idem 2018 et 2019).
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,28 % (Idem 2018 et 2019).

(Le produit total attendu figurant sur l'état 1259 COM est le suivant : taxe d'habitation (dont compensation de l'Etat) + foncier bâti + foncier non bâti + allocations compensatrices = 594 706 €).

B – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2020/2021

Délibération n°2020_38

Le Conseil Municipal a reçu les différents tableaux chiffrés détaillant l'évolution des charges et des produits du service de la cantine scolaire ainsi que la fluctuation des effectifs, lors de la commission des finances du 24 juin 2020.

Conformément aux clauses contractuelles avec Yvelines Restauration et la prise en compte de la valeur de l'indice IPC (prévue dans les clauses de révision) qui est restée stable, les tarifs du traiteur de l'année 2019/2020 seront reconduits pour l'année scolaire 2020/2021. Il est précisé que le bilan financier de l'année civile 2020 laissera un déficit important suite à la crise sanitaire : moins de repas auront été commandés et la commune aura dû faire face à des charges fixes.

Compte tenu de la situation sociale qui risque d'être très compliquée pour un certain nombre de familles à la rentrée scolaire de septembre, Monsieur le Maire suggère de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire cette année.

Il est précisé que le contrat avec Yvelines Restauration s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Comme il l'a été évoqué en commission des finances, il est précisé qu'une étude sera engagée pour évaluer les conditions de mise en place d'une tarification tenant compte des revenus en se basant sur le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décide de maintenir les prix des repas du restaurant scolaire pour l'année 2020/2021 :

- Prix de base : 4,93 €.

- Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : 4,44 €.

- Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI : Tarif de base moins le prix du repas du traiteur non fourni : 4,93 € - 2,24 € = 2,69 €.

C – APPROBATION DU DEVIS DE PRESTATION DE SERVICE PEP28 POUR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT À LA CANTINE SCOLAIRE EN 2020/2021

Délibération n°2020_39

Il est rappelé que l'Association PEP28 met à disposition de la collectivité par convention du personnel d'encadrement sur le temps de la pause méridienne. Il est également rappelé que compte tenu de la hausse des effectifs à la cantine scolaire, le nombre d'encadrants avait augmenté à la rentrée de septembre 2018. Il est proposé de reconduire l'effectif actuel de 5 animateurs.

La convention proposée pour l'année scolaire 2020/2021, qui reprend les mêmes éléments, représente une dépense annuelle de 28 163,07 €. Ce montant tient compte du temps de concertation entre les animateurs et leur participation à plusieurs réunions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le devis d'un montant de 28 163,07 € présenté en vue de la signature d'une convention avec PEP28 pour la mise à disposition de 5 personnels encadrant pour le service de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2020/2021, 4 jours par semaine scolaire.

- De l'autoriser à signer la convention correspondante, étant précisé que cette dépense est intégrée dans le coût du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le devis d'un montant de 28 163,07 € présenté en vue de la signature d'une convention avec PEP28 pour la mise à disposition de 5 personnels encadrant pour le service de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2020/2021, 4 jours par semaine scolaire.

- Autorise la signature de la convention correspondante, étant précisé que cette dépense est intégrée dans le coût du service.

D – GARANTIE D'EMPRUNTS CDC (BANQUE DES TERRITOIRES) HABITAT EURÉLIEN

Délibération n°2020_40

Par délibération n°2019_69 du 2 octobre 2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe, pour une garantie communale sur un programme d'acquisition-amélioration d'un pavillon dans le cadre d'une intervention sociale d'HABITAT EURELIEN.

La garantie pour les prêts de la Caisse des Dépôts est fixée au taux de 50 % pour la commune et de 50 % pour le Conseil Départemental. Par courrier du 16 mars 2020, HABITAT EURELIEN ayant obtenu les financements attendus, sollicite officiellement l'engagement de la commune.

Le Conseil Municipal a reçu communication de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier (dont le contrat de prêt n°107558), ainsi qu'un état des prêts déjà garantis par la collectivité.

Il est précisé que la Banque de France, au regard des indicateurs financiers d'HABITAT EURELIEN, a attribué le 4 juillet 2018 une cotation D3++ (capacité à honorer ses engagements financiers jugée excellente).

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

Vu les documents communiqués par HABITAT EURELIEN

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°107558 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'AUNAY SOUS AUNEAU accorde sa garantie à la hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107558 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

E – FONDS RENAISSANCE ARTISANAT - COMMERCE - TOURISME (FRACT)

Délibération n°2020_41

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides d'un montant inférieur à 5 000 € en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000 à 20 000 €.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France (CCPEIF), qui participe déjà au Fonds Renaissance (à la hauteur de 100 000 €) a décidé de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confronté à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le montant des aides sera compris entre 500 et 2 000 €.

Le montant du fonds proposé par la CCPEIF est de 50 000 €.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôt, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la CCPEIF.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la CCPEIF et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la suite à donner à la proposition de la CCPEIF pour l'abondement à ce fonds par le budget communal.

Le Conseil Municipal observe que la Communauté de Communes ne prend aucune disposition pour redistribuer ses richesses vers les communes pauvres (comme celle d'Aunay-sous-Auneau) : attribution de compensation négative, absence d'une dotation de solidarité significative, absence de fonds de concours.

Cependant, le Conseil Municipal, conscient de la crise sociale qui va suivre la crise sanitaire COVID19, exprime son accord pour abonder le FRACT qui peut profiter aux entreprises en difficulté.

Vu l'article L1511-2 du CGCT,

Vu la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes du 19 mai 2020,

Vu l'arrêté du Président de la CCPEIF N°2020-022 du 2 juin 2020 créant le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) créé par la CCPEIF

- Fixe à 1,50 € par habitant la participation de la commune d'Aunay-sous-Auneau, soit la somme de 2224,50 € (1483 habitants x 1,50 €)

- Dit que les crédits sont inscrits au budget général 2020.

F – LOCATIONS DE JARDINS

Délibération n°2020_42

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par plusieurs particuliers intéressés pour louer des jardins communaux dont certains sont en cours d'acquisition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de donner une suite favorable à ces demandes. Ces locations permettraient de garantir l'entretien de ceux-ci et constitueraient une action d'ordre social.

Monsieur le Maire suggère au conseil Municipal :

- De fixer le prix de location à 5 € mensuels soit 60 € annuels au profit du C.C.A.S.

- De lui donner délégation pour le choix des locataires, ainsi que pour la signature des contrats de location et les états des lieux.

Après débat, le Conseil Municipal, donne son accord pour :

- Autoriser la location de plusieurs jardins communaux d'environ 500 m2 pour un montant de 5 € mensuel soit 60 € annuels au profit du CCAS.

- Dit que ces tarifs pourront être adaptés si nécessaire.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour le choix des locataires ainsi que pour la signature des contrats de location et les états des lieux.

G – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GÉNÉRAL 2020

Délibération n°2020_43

Compte tenu des décisions prises pour l'engagement des différents programmes d'investissements en 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter par délibération la décision modificative n°1 au budget général 2020 selon le détail suivant, conformément à la présentation communiquée lors de la commission des travaux du 30 juin 2020 :

SENS	COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
			Section d'investissement	
D	2041582		Eclairage public Sente des Ecoles	- 1 000.00 €
D	21311		Batiments publics	2 195.46 €
D	21318	20340	Travaux Eglise St Eloi	2 256.00 €
D	21318	20339	MO Eglise	21 657.61 €
D	21318	20341	Sanitaire public	39 000.00 €
D	2152	20342	Sente piétonne Route de la Gare	60 000.00 €
			TOTAL DEPENSES	124 109.07 €
R	10222		FCTVA	- 228.00 €
R	1321	20339	Subvention DRAC MO Eglise	43 855.30 €
R	1321	19332	Subvention Etat Travaux école 2019	- 1 119.00 €
R	1321	20342	Subvention DSIL Sente piétonne Route de la Gare	9 972.00 €
R	1321	20341	Subvention DETR Sanitaire public	6 500.00 €
R	1321	20338	Subvention DSIL Salle des associations	16 400.00 €
R	1321	18327	Subvention DRAC Diagnostic Eglise	338.00 €
R	1323	16311	Subv complt Conseil Dep 3ème Tranche Les Fourneaux	10 000.00 €
R	1323	20339	Subvention Conseil Départemental MO Eglise	13 692.77 €
R	1323	19332	Subvention Conseil Départemental travaux école 2019	- 10.00 €
R	1323	20342	Subvention Conseil D Sente piétonne Route de la Gare	14 958.00 €
R	1323	20341	Subvention Conseil Départemental Sanitaire public	9 750.00 €
			TOTAL RECETTES	124 109.07 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la décision modification n°1 au budget général 2020 précisée dans le tableau ci-dessus.

4 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

A – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MANDAT 2020-2026

Délibération n°2020_44

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Désormais, ces dispositions s'appliquent pour toutes communes de plus de 1000 habitants.

Il est précisé que lors des deux précédentes mandatures, le Conseil Municipal s'était déjà doté d'un règlement intérieur, même si celui-ci avait un caractère facultatif.

Ce règlement intérieur s'imposant donc obligatoirement à la commune d'Aunay-sous-Auneau qui compte plus de 1000 habitants, le Conseil Municipal s'est réuni en commission plénière le 3 juin 2020, pour étudier le projet de règlement intérieur s'inspirant de l'ancien règlement ainsi que d'un modèle-type publié par l'Association des Maires de France et pour adapter celui-ci aux besoins exprimés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur finalisé lors de la commission plénière.

Vu le projet de règlement intérieur élaboré lors de la réunion du Conseil Municipal en commission plénière du 3 juin 2020 ;
Considérant que la version finalisée a été adressée au Conseil Municipal par courriel le 4 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.
- Dit que le règlement intérieur sera paraphé par l'ensemble des élus municipaux.
- Dit que le règlement intérieur sera exécutoire dès sa publication et son envoi à la Préfecture d'Eure et Loir. Ce document sera remis à l'ensemble des élus municipaux. Celui-ci sera consultable à la Mairie.

B – TIRAGE AU SORT PRÉLIMINAIRE DES JURÉS D'ASSISES 2021

Délibération n°2020_45

Conformément aux instructions préfectorales, il est procédé au tirage au sort préliminaire de 3 personnes à partir de la liste électorale communale. Les personnes tirées au sort en séance qui seront informées par courrier sont les suivantes :

- Mme Nicole KWASNY (née LANGLAIT)
- M. Jean-Louis PINCEMAIL
- Mme Karine MOREIRAS-SOUSA (née BERNIER)

C – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Délibération n°2020_46

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune suite aux élections municipales.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint Délégué.
- De 6 membres titulaires.
- De 6 membres suppléants.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 24 noms parmi les contribuables de la commune au Directeur Départemental des Finances Publiques, en charge de désigner les 12 commissaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des 24 personnes qui remplissent les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du CGI pour siéger dans cette commission.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette liste de 24 noms qui sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

D – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Délibération n°2020_47

Suite à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, et conformément aux instructions reçues de la Préfecture, il appartient de proposer à Madame la Préfète d'Eure et Loir les membres désirant siéger à la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Pour l'établissement de cette commission, la commune d'Aunay-sous-Auneau, conformément à l'article L19 du Code Electoral, est concernée par la réglementation des communes de plus de 1000 habitants pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal.

La commission doit être composée :

- De 3 élus municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- De 2 élus municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Compte tenu de ces dispositions, et après consultation des élus municipaux, les membres de la commission de contrôle des listes électorales seront proposés à Madame la Préfète selon le détail suivant en conformité avec les textes en vigueur :

	Noms – Prénoms -Titulaires	Noms – Prénoms - Suppléants
1^{ère} liste	<i>M. Mariette Jean-Luc Mme Frédérique SEVESTRE Mme Evelyne GENEQUE.</i>	<i>M. Thierry DROUILLEAUX M. Vincent ZOUZOUKOWSKY Mme Olivia DEVOS</i>
2^{ème} liste	<i>M. Daniel MOREAU Mme Gwenael BEYE</i>	/

E – NOMINATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DES MEMBRES EXTÉRIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL QUI SIÉGERONT AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 28 mai 2020, a décidé de fixer la composition du Conseil d’Administration du CCAS comme suit :

- Le Maire d’Aunay-sous-Auneau, Président de droit
- 5 membres élus du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social.

Un appel à candidature a été affiché afin de permettre aux personnes intéressées de se faire connaître conformément à l’article R123-11 du Code de l’action sociale et des familles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 29 juin 2020, il a nommé les personnes suivantes qui siégeront au CCAS en qualité de membres extérieurs au Conseil Municipal :

- *Mme Françoise CAHUZAC*
- *M. Alain BONDON*
- *Mme Jasmonde MARTIN*
- *Mme Valérie SOULA*
- *Mme Julie GRATEAU*

F – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES INSTANCES INTERCOMMUNALES **Délibération n°2020_48**

Par principe, conformément à l’article L2122-7 du CGCT, applicable aux syndicats intercommunaux par renvoi de l’article L5211-1 du CGCT, et aux syndicats mixtes en application de l’article L5711-1 du même code, l’élection des délégués syndicaux doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité.

L’article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 instaure une disposition dérogatoire jusqu’au 25 septembre 2020 dans le cadre du contexte sanitaire. Ainsi, le Conseil Municipal ou l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale peut décider à l’unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l’élection des délégués syndicaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués communaux aux différents syndicats intercommunaux dans le cadre de cette disposition dérogatoire afin de simplifier le mode de désignation et de limiter la durée de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que certains syndicats intercommunaux sont désormais intégrés en totalité ou partiellement à la Communauté de Communes. Il propose la désignation des représentants de la commune d’Aunay-sous-Auneau à ces différentes instances selon le détail ci-dessous, étant précisé que la Communauté de Communes en fonction des textes en vigueur sera susceptible d’apporter des modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide de recourir au mode de désignation dérogatoire de l’article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 pour les délégués des instances intercommunales, et de donc de ne pas recourir au bulletin secret.*
- *Approuve le tableau ci-dessous désignant les délégués communaux aux instances intercommunales :*

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Eure et Loir Ingénierie	M. Robert DARIEN	M. Alex BORNES
Territoire d'Energie	M. René BONNET	Mme Evelyne GENEQUE
SIPSTA (Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du Canton d'Auneau et de Gestion de la Trésorerie)	Mme Cathy LUTRAT	M. Vincent ZOUZOUKOWSKY
SMVA (Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents)	M. Robert DARIEN	M. Thierry DROUILLEAUX
SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau) SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets)	M. Alex BORNES	Mme Frédérique SEVESTRE
SIREB (Syndicat Intercommunal pour la Recyclage des Boues de Stations d'Épuration de la Région d'Auneau)	M. Robert DARIEN M. Thierry DROUILLEAUX	Mme Evelyne GENEQUE M. René BONNET
SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)	Mme Cathy LUTRAT M. Julien PICHOT	Mme Olivia DEVOS Mme Fanny LE GALLO
SYAEPRAS (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Région d'Auneau Sud)	M. René BONNET M. Robert DARIEN	M. Jean-Luc MARIETTE M. Thierry DROUILLEAUX
SMO (Syndicat Eure et Loir Numérique)	M. Robert DARIEN	Mme Cathy LUTRAT

5 – PERSONNEL COMMUNAL

A – PROLONGATION DU CONTRAT D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE Délibération n°2020_49

Par délibération n°2019-90 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a pris les dispositions permettant de recruter un adjoint administratif contractuel au secrétariat de la mairie sur la base de l'article 3 (1) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Pour une période allant jusqu'au 31 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- De prolonger l'emploi d'adjoint administratif contractuel créé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 à 35 heures par semaine du 1er août au 31 décembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté comme suit :
 - La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
 - Étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet et que la présente délibération complète les délibérations n°2019_66 du 2 octobre 2019 et n° 2019_90 du 18 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- *De prolonger l'emploi d'adjoint administratif contractuel créé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 à 35 heures par semaine du 1er août au 31 décembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.*
- *De fixer la rémunération de l'agent recruté comme suit :*
 - *La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.*
 - *Étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet et que la présente délibération complète les délibérations n°2019_66 du 2 octobre 2019 et n° 2019_90 du 18 décembre 2019*

6 – INFORMATIONS – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe de l'étude en cours pour l'installation d'une antenne-relais Free Mobile dans le secteur de l'atelier municipal.
- Communication de la lettre de Monsieur le Président de la République adressée aux maires de France suite aux élections

7 – DATES À RETENIR

- Mercredi 8 juillet 2020 à 18h30 à la mairie : Installation du CCAS de la mandature 2020-2026.
- Vendredi 10 juillet 2020 à la mairie (heure à déterminer) : réunion du Conseil Municipal pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020
- Mercredi 22 juillet 2020 à 18h00 à la mairie : Réunion de la commission information-communication-affaires culturelles et histoire locale consacrée au bulletin municipal.
- Mardi 15 septembre 2020 à 19h00 à la mairie : réunion au sujet des subventions aux associations

Dates prévisionnelles des prochaines réunions du Conseil Municipal

- Mercredi 30 septembre 2020 à 18h30 ou à 19h00
- Mardi 3 novembre 2020 à 18h30 ou à 19h00
- Mercredi 25 novembre 2020 à 18h30 ou à 19h00
- Jeudi 17 décembre 2020 à 18h30 ou à 19h00

La séance est levée 20h15.

La secrétaire de séance

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

Olivia DEVOS

Robert DARIEN